

ANNEXE 8

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil
de la Ville de Beauceville, 4 avril 2005*

SÉANCE DU 4 AVRIL 2005 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville enfouie actuellement les boues déshydratées au site d'enfouissement de Frampton;

Attendu que la municipalité souhaite pouvoir valoriser les boues déshydratées de sa station d'épuration;

Attendu qu'Agrior Inc. opère un site de compostage à St-Patrice-de-Beaurivage et a pour mission, entre autres, de gérer efficacement les matières résiduelles compostables, et ce, pour fins de valorisation et de réduction des impacts sur l'environnement;

Attendu qu'Agrior Inc., par sa compagnie mère Ferti-Val située à Bromptonville, a développé les connaissances et la technologie dans la collecte et la transformation des matières résiduelles compostables;

Attendu que Groupe Sani-Gestion Onyx (division Beauce) possède l'expertise pour le transport des résidus organiques;

Attendu que la municipalité juge avantageux de confier la gestion des matières résiduelles compostables à Agrior Inc.;

Attendu que la municipalité juge avantageux de confier la gestion du transport des matières résiduelles compostables à Groupe Sani-Gestion Onyx

Attendu que le compostage qui est une méthode écologique de traitement de résidus organiques produisant 20 fois moins de gaz à effet de serre (GES) que l'enfouissement, constitue une solution économique et durable à ce phénomène;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Gilbert, appuyé par monsieur Denis Poulin, et résolu à l'unanimité que M. Jacques Francoeur, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville une convention de service, d'une durée d'un an renouvelable 4 ans, à intervenir entre Agrior Inc., Groupe Sani-Gestion Onyx (division Beauce et la Ville de Beauceville.

Avis de motion

A-2005-04-176: Le Conseiller Jean-Luc Poulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera adopté un règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 99-46.

Position sur le prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (73)

Les Conseillers Lévy Mathieu et Marc Mercier s'excluent de la présente résolution

R-2005-04-2094: Considérant que :

- le projet de prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (73) a été déposé pour fins de consultation par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), promoteur du projet, et que le MTQ souhaite que la Ville de Beauceville prenne position sur le choix d'un tracé sur son territoire;
- le projet de prolongement de l'autoroute 73 reçoit l'assentiment d'une très large partie de la population de Beauceville;
- le projet traverse le territoire de la Ville de Beauceville entre l'échangeur du chemin du Golf et la limite sud de la Ville;

SÉANCE DU 4 AVRIL 2005 (suite)

- les études du MTQ ont identifié 2 tracés sur le territoire de Beauceville, le tracé est localisé entre le rang St-Charles et le rang St-Gaspard, et le tracé ouest, situé entre le rang St-Charles et la limite du périmètre urbain;
- le MTQ a réalisé et déposé une étude d'impact sur l'environnement et des études sectorielles pour supporter les analyses du milieu et le choix d'un tracé de moindre impact sur l'environnement (tracé est);
- la Ville et la MRC Robert-Cliche ont depuis près de 20 ans, utilisé un tracé de référence, assimilable au tracé ouest, pour appuyer et stimuler le développement urbain de la Ville;
- les autorités de la Ville, conjointement et avec le financement du MTQ, ainsi qu'avec la collaboration d'intervenants locaux, ont réalisé une étude complémentaire portant sur les « *Répercussions du prolongement de l'autoroute 73 sur le dynamisme économique et la structure urbaine de Beauceville* »;
- les membres du comité conjoint, formé par des représentants de la Ville, du MTQ et des intervenants du milieu, ont supervisé le déroulement de l'étude complémentaire et ont reçu le rapport du Consultant Roma Fluet et Associés;
- l'étude complémentaire identifie un avantage du tracé ouest sur le développement et le dynamisme urbain de la Ville, tout en mettant en lumière que le tracé est assure un meilleur respect de l'environnement;
- le territoire de la Ville de Beauceville ne sera desservi que par un seul échangeur, localisé à la jonction de l'autoroute avec la route du Golf alors qu'un autre avait déjà été prévu initialement au niveau de la 95^e Rue (route Fraser);
- de larges segments de la population de Beauceville ont pris position en faveur de l'un ou l'autre tracé et que des pétitions ont été déposées auprès du Conseil municipal et du bureau régional du Ministère des transports favorisant l'un ou l'autre tracé;
- les membres de la Chambre de Commerce supportent le prolongement de l'autoroute et ont officiellement pris position en faveur du tracé ouest;
- les représentants de l'UPA et du Syndicat des producteurs de bois de la Beauce privilégient le tracé ouest;

Il est proposé par monsieur Marcel Roy, appuyé par monsieur Denis Poulin, et résolu

1) d'accepter le dépôt de l'étude complémentaire préparé par la firme Roma Fluet et Associés et le rendre celle-ci disponible pour consultation;

2) d'acheminer au Ministère des Transports du Québec la position de la Ville quant au choix d'un tracé préférable sur le territoire de Beauceville:

3) d'établir la position de la Ville de Beauceville comme suit :

- **La Ville de Beauceville comprend que le tracé ouest, corrigé à la traversée de la route Fraser en le déplaçant légèrement vers l'est, favorise à court et moyen terme, le développement économique et la structure urbaine de la Ville tout en respectant les préoccupations des agriculteurs touchés par le projet;**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2005 (suite)

- Cette compréhension des conséquences du tracé ouest est juste dans la mesure où le projet global comprend une route d'accès entre l'échangeur de la route du Golf et le Parc industriel ainsi que la construction d'une voie de service du côté ouest de l'autoroute, assimilable à une voie collectrice nord-sud pour relier la route d'accès au Parc Industriel au raccordement sud (sortie Notre-Dame-des-Pins);
- La Ville de Beauceville reconnaît que le tracé est offre une meilleure protection de l'environnement. Cependant la Ville est inquiète des conséquences à moyen terme sur les exploitations agricoles et forestières touchées par le tracé est.
- La Ville a reçu les représentations des citoyens et elle fait sienne leurs préoccupations. Les membres du Conseil sont sensibles au fait que le tracé est permet de réduire le nombre d'expropriations, limite les effets de la pollution sonore et restreint le nombre de résidants qui pourraient être affectés par la localisation de l'autoroute;
- que le BAPE en 1988 « insistait alors sur l'importance d'une solution globale si l'on voulait respecter l'environnement et la qualité de vie des citoyens »
- La Ville de Beauceville privilégie le tracé ouest telle que proposé avec une modification quant à la traverse de la route Fraser (déplacer cette traverse un peu plus à l'est) incluant une voie de desserte du Parc industriel et une voie de desserte nord-sud de la voie de desserte du Parc Industriel jusqu'au raccordement sud (sortie Notre-Dame-des-Pins)
- Toutefois la Ville de Beauceville sera prête à donner son appui au tracé est avec les engagements et mesures suivantes par le Ministère des transports, soit:
 - La construction d'une voie de desserte directe au Parc Industriel là où sera rendu la 181^e Rue au moment de la réalisation du projet de l'autoroute 73
 - La construction et l'entretien d'une voie urbaine, axe nord-sud, de la voie de desserte du Parc industriel jusqu'au raccordement sud (sortie Notre-Dame-des-Pins) et ce dans le corridor du tracé ouest (tracé de référence)
 - Remise à niveau et prise en charge l'entretien de la route Fraser dans son entier.
 - Ces mesures d'atténuations des impacts négatifs sur le développement de la Ville devront faire partie d'une entente signée avec le Ministère des transports
 - Les autres projets d'amélioration des routes provinciales sur le territoire de la Ville déjà soumis au Ministère des transports devront être inscrits dans son plan quinquennal de façon à ce que leurs réalisations soient accélérées.

Approbation du bordereau des comptes

R-2005-04-2095: Il est proposé par monsieur Marcel Roy, appuyé par monsieur Jean-Luc Poulin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes 2005-03 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.